

Commune d'AULNAT – Séance du 05 octobre 2016

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 5 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAVILLE, Maire.

Présents :

M. LAVILLE – Mme MANDON – Mme BALICHARD - M. FAGONT – Mme SOARÈS
- M. MARTINEZ – Mme SIMÉON – Mme PIRONIN - Mme COUTANSON – Mme MATHEY
- M. THABEAU – M. PRADIER - Mme GUILLEMAT - Mme MAHAUT

Excusés ayant donné procuration :

Mme ALAPETITE	à M. MARTINEZ
M. FLOQUET	à Mme MANDON
Mme CHETTOUH	à Mme BALICHARD
M. ESPINASSE	à M. PRADIER
Mme BEURIOT	à Mme SOARES
M. BERNARD	à M. LAVILLE

Absente : Mme CHASSAGNOL

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Envoyée aux élus le :	28 septembre 2016
Affichée en Mairie le :	28 septembre 2016
Envoyée à la Presse le :	28 septembre 2016
Affichée au journal électronique le :	28 septembre 2016

ORDRE DU JOUR

Approbation compte-rendu du Conseil Municipal du :

* 8 septembre 2016

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

* Délibération n°2016-65 : Transformation en Communauté Urbaine

PROJET PÔLE ENFANCE

* Délibération n°2016-66 : Validation du choix de l'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO)

FINANCES

* Délibération n°2016-67 : Ecritures de régularisation de comptes des encaissements de subventions et des reprises de subventions

* **Décisions modificatives**

* Délibération n°2016-68-01 : Décision modificative N° 6 (Pôle Enfance - Fonctionnement)

* Délibération n°2016-68-02 : Décision modificative N° 7 (Eclairage Salle Polyvalente - Investissement)

- * Délibération n°2016-69 : **ALSH : mise à jour pour tarifs extérieurs**
- * Délibération n°2016-70 : **Pôle culturel : mise à jour des tarifs extérieurs**

URBANISME

- * Délibération n°2016-71 : **Cession de parcelles communales à SCIC Auvergne Bourbonnais**

.....

Ouverture de la séance 20h05

M. Le Maire ouvre la séance :

Approbation compte-rendu du Conseil Municipal :

- * *du 8 septembre 2016 : Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

M. Le DGS indique que le fait d'avoir un endroit dédié à la relecture du CR est positif avec un nombre de lecteurs correcteurs plus importants.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

* **Délibération n°2016-65 : Transformation en Communauté Urbaine**

M. Le Maire présente ce sujet :

Le Conseil Communautaire de Clermont Communauté a pris les délibérations assurant le transfert des blocs de compétences « développement économique, habitat – politique de la ville », « énergie », « urbanisme – aménagement », « voirie – espace public », « eau et assainissement », le 27 mai 2016, et celle de la compétence « Tourisme » le 17 Juin 2016.

Le conseil municipal d'Aulnat a pris les délibérations concomitantes lors du Conseil Municipal du 22 Juin 2016.

La Préfecture a acté ce transfert de compétence par arrêté du 26 Juillet 2016.

Le 15 Septembre 2016, le Conseil communautaire de Clermont Communauté a délibéré sur la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine.

Il revient maintenant à chacun des Conseils Municipaux des 21 communes de Clerco :

- d'approuver la transformation de la Communauté d'Agglomération Clermont Communauté en Communauté Urbaine
- d'approuver les nouveaux statuts et leurs annexes préalablement transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux

M. Le Maire souligne que ce sujet de transformation en CU a été débattu à maintes reprises au sein de notre assemblée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la transformation de la Communauté d'Agglomération Clermont Communauté en Communauté Urbaine et, approuve les nouveaux statuts et leurs annexes.

Commune d'AULNAT – Séance du 05 octobre 2016

PROJET PÔLE ENFANCE

*** Délibération n°2016-66 : Validation du choix de l'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO)**

Mme MANDON expose le sujet :

Le Conseil Municipal a cadré ce projet et défini les modes de consultations lors de sa séance du 8 Septembre 2016.

Une consultation pour le choix de l'AMO a été mise en ligne le 31 Août 2016, et les dossiers réceptionnés jusqu'au 23 Septembre 2016 – 12h.

L'analyse de ces dossiers a été présentée en Bureau Municipal du 1^{er} octobre 2016, afin que celui-ci puisse faire une proposition de l'AMO à retenir au Conseil Municipal du 5 Octobre 2016.

Mme MANDON rappelle la méthode et les résultats de cette analyse des offres.

Cabinet étude	Prix	Expérience	Méthodologie	Composition équipe	Note totale
FLORES	0.00	20.00	35.00	10.00	65.00
SOMIVAL	35.00	15.00	25.00	7.00	82.00
SEAU	29.40	16.00	10.00	7.00	62.40
OPHIS	23.81	20.00	30.00	9.00	82.81

L'analyse du Maître d'œuvre a conduit le Bureau Municipal à proposer le classement suivant des offres au Conseil Municipal :

- 1 Cabinet OPHIS**
- 2 Cabinet SOMIVAL**
- 3 Cabinet FLORES**
- 4 Cabinet SEAU**

Mme MANDON souligne que l'AMO nous accompagnera également après la réalisation du projet pendant 1 an.

M. Le Maire rappelle que ce projet phare de notre mandature est sur les rails : à la fin de ce mois, nous choisirons également les architectes qui nous proposeront leurs APS.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la société OPHIS, en qualité d'assistant à maître d'ouvrage, pour un montant d'honoraire estimé à 95 400,00 € TTC

Pour conclure ce sujet, Mme MANDON indique que nous allons rencontrer très rapidement l'entreprise choisie ce soir, afin de leur présenter notre commune et notre projet plus en détail. L'entreprise étant basée à Clermont Ferrand, nos échanges en seront facilités.

FINANCES

*** Délibération n°2016-67 : Ecritures de régularisation de comptes des encaissements de subventions et des reprises de subventions**

Mme SIMÉON explique la nécessité de régulariser les comptes d'encaissements de subventions, en fonction de leur caractère amortissable ou non, et en fonction du financeur :

Suivant l'instruction M14, les subventions perçues des diverses organismes doivent être imputées à certains comptes en fonction de la nature des travaux ou acquisitions qu'elles concernent, à savoir :

- Si la subvention concerne un bien amortissable celle-ci doit être imputée à un compte 131....**subvention d'équipement transférable** et elle doit être amortie comme le bien
- Si la subvention concerne un bien non amortissable, elle doit être imputée à un compte 132... ou 134....**Subvention d'équipement non transférable**, alors on ne pratique pas d'amortissement

Il y a nécessité de régulariser des imputations au niveau des prises en charges lors de l'encaissement des subventions entre les subventions transférables et non transférables.

Suite au travail de reprise de régularisation sur plusieurs années, il est proposé de passer les **écritures d'ordre** suivantes :

○ **Concernant les prises en charges des subventions :**

1311 Dépenses - Subvention d'équipement transférable – Etat	34 302 €
1321 Recettes - Subvention d'équipement non transférable – Etat	34 302 €
1312 Dépenses – Subvention d'équipement transférable – Région	12 000 €
1322 Recettes – Subvention d'équipement non transférable – Région	12 000 €
1313 Dépenses – Subvention d'équipement transférable – Département	1 033 484 €
1323 Recettes – Subvention d'équipement non transférable – Départ	1 033 484 €
1316 Dépenses – Subvention d'équipement transférable – Autres Etab	49 714 €
1326 Recettes – Subvention d'équipement non transférable – Autres Etab	49 714 €
1316 Dépenses – Subvention d'équipement transférable – Autres	1 358 €
1313 Recettes - Subvention d'équipement transférable – Département	1 358 €
1317 Dépenses – Sub d'équipement transférable – Budget communautaire	76 083 €
1327 Recettes – Sub d'équipement non transférable – Budget communautaire	76 083 €
1318 Dépenses – Subvention d'équipement transférable – Autres	115 678 €
1328 Recettes – Subvention d'équipement non transférable – Autres	115 678 €
1332 Dépenses– Fond affecté à l'équipement transférable – Amendes Police	: 3 202 €
1342 Recettes– Fond affecté à l'équipement non transférable –Amendes Police:	3 202 €
1336 Dépenses–Fond affecté à l'équipement transférable – Participation :	12 649 €

Commune d'AULNAT – Séance du 05 octobre 2016

1346 Recettes–Fond affecté à l'équipement non transférable–Participation : 12 649 €

○ **Concernant les écritures de reprises de subventions :**

13911 Recettes–Reprises de subvention d'équipement transférable – Etat 5 046 €

13913 Dépenses– Reprise de subvention d'équipement transférable – Départ 5 046 €

13913 Recettes-Reprise de subvention d'équipement transférable – Départ 1 300 €

13911 Dépenses - Reprises de subvention d'équipement transférable – Etat 1 300 €

Mme SIMÉON précise que ce ne sont que des jeux d'écritures : imputer les subventions perçues sur les bons comptes, selon la nature des travaux ou acquisitions qu'elles concernent. Ce travail de fond sur ces régularisations d'écriture qui couvrent plus de 10 ans a été effectué par les Responsables du service Finances de la Mairie.

Pour les écritures de reprise de subventions, les imputations n'étaient pas sur les bons comptes selon leurs provenances.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les écritures de régularisations de comptes telles que présentées ci-dessus.

*** Délibération n°2016-68-01 : Décision modificative N°6 (Pôle Enfance – Fonctionnement)**

Mme SIMÉON rappelle que le Bureau Municipal a retenu de réaliser des actions de communications sur l'opération Pôle enfance jeunesse, à savoir :

- L'acquisition d'objet publicitaire (clés USB)
- Mobilier pour un stand (tables-housses-roll'up)

De plus comme il a été précisé dans la délibération du 8 septembre 2016 au sujet du dédommagement des 3 architectes non retenus suite au concours de maîtrise d'œuvre, le financement de ces honoraires se paiera sur le compte 6226 « Honoraire »

Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires en section de fonctionnement:

Compte 022 Dépenses imprévues de fonctionnement :	- 58 000 €
Compte 6226 Honoraires	+ 54 900 €
Compte 6236 Catalogues et imprimés	+ 2 700 €
Compte 60632 Petit Equipement	+ 400 €

Solde de l'enveloppe : 107 347.50 – 58 000 = 49 347.50 €

Mme SIMÉON souligne que le compte « dépenses imprévues » n'avait pas été sollicité depuis le début de l'année.

Mme MANDON pose une question à M. Le DGS : peut-on ouvrir une ligne fonctionnement en même temps qu'une ligne ouverte en investissement sur un même projet ?

M. Le DGS va vérifier la faisabilité et indique que les dépenses seront rattachées à opération, afin à terme d'en avoir le coût complet.

Le Conseil Municipal approuve le virement de crédits en section de fonctionnement présenté

ci-dessus.

*** Délibération n°2016-68-02 : Décision modificative N°7 (Eclairage Salle Polyvalente - Investissement)**

Mme SIMÉON indique que le Bureau Municipal a retenu de faire modifier l'installation du système d'éclairage de la salle polyvalente en mettant en place des détecteurs de présence dans un souci d'économie d'énergie.

Le coût de cette installation s'élève à 5 300 €TTC.

Les crédits sont pris sur les dépenses imprévues d'investissement :

Compte 020 Dépenses imprévues d'investissement : - 5 300 €
Compte 2313 Constructions : + 5 300 €

Solde de l'enveloppe : 39 770 – 5 300 = 34 470 €

Mme SIMÉON souligne que cette décision modificative concerne le développement durable. M. FAGONT souhaite voir mentionner systématiquement **le nom** de l'ex salle polyvalente, Espace Raymond Ameilbonne. Il demande également que soit précisé que c'est l'éclairage des communs qui sera changé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative N° 7, ci-dessus exposée.

*** Délibération n°2016-69 : ALSH : mise à jour pour tarifs extérieurs**

Mme SIMÉON poursuit en exposant que la tarification pour les personnes extérieures à la Commune n'a pas été votée avec les autres tarifs des ALSH lors du Conseil Municipal du 22 Juin 2016.

Il est proposé, après passage en Bureau Municipal, de fixer les tarifs suivants :

Tarifs « Extérieurs »

	MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES – Journées sans repas	½ JOURNEE
<i>Tarif actuel QF<701</i>	8	5.20
<i>Tarif actuel QF> 701</i>	18.87	12.27
Proposition tarif QF<701	8 (*)	5.20
Proposition tarif QF>701	18.9	12.30

()Tarif plafonné par la CAF*

Le Conseil Municipal approuve la tarification des extérieurs ALSH 3/6, 6/11 et 11/14 ans telle que présentée sur le tableau ci-dessus.

*** Délibération n°2016-70 : Pôle culturel : mise à jour des tarifs extérieurs**

Mme SIMÉON continue en spécifiant que la tarification pour les personnes extérieures à la Commune pour ces ateliers du Pôle « Culturel » n'a pas été votée avec les autres tarifs lors du

Commune d'AULNAT – Séance du 05 octobre 2016

Conseil Municipal du 22 Juin 2016.

Il est proposé, après passage en Bureau Municipal, de fixer un tarif unique, sans prise en compte du QF de la personne inscrite.

Ce tarif, pour les extérieurs, est calculé sur la base du tarif le plus élevé pour les ateliers « Culture », majoré de 50 %, soit : 10.05 Euros, arrondi à 10 euros.

Le Conseil Municipal valide le tarif de 10 euros mensuel, tarif unique, pour les « extérieurs » commune, inscrits aux différents ateliers Pôle Culturel.

URBANISME

* Délibération n°2016-71 : Cession de parcelles communales à SCIC Auvergne Bourbonnais

M. MARTINEZ présente le sujet :

Par délibérations en date du 25 janvier 2011, 16 janvier 2014 et 15 juillet 2015 le conseil municipal a validé la cession de différentes parcelles à la société SCIC AUVERGNE ET BOURBONNAIS : ces surfaces sont contiguës à la résidence LA LIMAGNE dont la SCIC est propriétaire. Elles ne sont plus utilisables pour la construction et constituent des reliquats de terrains issus de la cession du foncier nécessaire à la construction de l'EHPAD. En revanche, ces surfaces intéressent la SCIC car elles présentent un intérêt pour la cité et ses locataires. L'aliénation se fera pour l'Euro symbolique et a été validée par le service des Domaines le 08 décembre 2014.

La totalité de l'emprise à céder est de **536 m²** et se décompose pour comme suit :

- Parcelle AA 558 pour 1 m²
- Parcelle AA 559 pour 6 m²
- Parcelle AA 565 pour 49 m²
- Parcelle AA 557 pour 90 m²
- Parcelle **AA 578** pour 290 m².

Suite à la validation définitive du document d'arpentage établi le 23 avril 2015, la parcelle AA 578 est finalement numérotée 592.

Afin de signer l'acte de vente, il convient de rectifier la désignation des parcelles en intégrant cette donnée (les conditions de la vente étant inchangées).

Mme MATHEY souligne que la somme des surfaces comporte une erreur.

M. MARTINEZ indique une erreur dans la fiche, la parcelle AA578 fait 390 m² et non pas 290.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *de valider le principe de cession pour l'Euro symbolique à la société SCIC Auvergne et Bourbonnais, tel qu'il a été décidé par les délibérations prises les 25 janvier 2011, 16 janvier 2014 et 15 juillet 2015, en précisant que l'emprise foncière cédée est toujours de **536 m²**, mais qu'elle se décompose désormais des parcelles AA558, AA559, AA565, AA557 et **AA592**.*
- *D'autoriser M. Le Maire ou Mme Nadine ALAPETITE, Adjointe à l'urbanisme, à signer l'acte de vente ci-dessus désigné.*

M. Le Maire remercie le public et prononce le huis clos à 20h35

QUESTIONS DIVERSES

*** Délibération n°2016-72 : Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet**

M. Le Maire présente ce sujet :

Un adjoint d'animation de 2^{ème} classe est en congé de longue maladie depuis 3 ans et dans l'attente de la validation de son départ en retraite pour invalidité.

Pour le remplacer, la commune a validé le recrutement d'un agent qui sera nommé stagiaire le 12 octobre 2016 sur ce poste.

Le poste actuel ne pourra être déclaré vacant que lorsque le départ en retraite pour invalidité aura été acté.

Dans l'attente, il est donc nécessaire de créer à compter du 12 octobre 2016 un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet et de prévoir le régime indemnitaire qui s'y rattache.

Le poste actuel sera supprimé du tableau des effectifs lors du départ définitif de l'agent qui l'occupe.

Mme MANDON précise que nous prenons une personne arrivant en fin de CAE chez nous, nous allons donc la titulariser.

M. Le Maire souligne que cet agent sera mobile, susceptible d'intervenir sur les structures ALSH.

M. Le DGS indique que nous n'avons pas la date exacte de départ de l'agent en invalidité : ceci implique donc que nous aurons 2 charges salariales pendant quelques temps, l'une étant remboursée par notre assurance.

M. THABEAU demande si ce poste est indispensable ?

M. Le Maire est affirmatif, nous devons faire tourner nos structures.

M. THABEAU souhaite connaître le nom de la personne retenue.

Réponse lui est faite, sans inscription au compte-rendu car huis clos.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet ainsi que le traitement s'y rattachant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 20 h 40
